RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Règlementation de la circulation pour le défilé du carnaval

N° 2025-15 PM

Le Maire de SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le règlement général de voirie du 1er février 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'Association des Parents d'Élèves, en date du 17/01/2025,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé du carnaval dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera règlementée et réduit à une voie de circulation pendant le passage du cortège le 29/03/2025 comme suit :

- Rue de la Poissonnière,
- Rue Jules Supervielle.
- Rue Sully jusqu' à l'aire de jeu du stade Farsy

Et le retour se fera comme suit :

- Rue Sully
- Rue Gérard Dubois jusqu'à l'Espace Jean Claude Deret.

Article 2 : L'Association des Parents d'Elèves est autorisée à brûler « Monsieur Carnaval » sur l' aire de jeux au stade Farsy, l'association devra s'assurer de la mise en place des barrières et de moyens de lutte contre l'incendie et ce afin d'assurer la sécurité du public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Responsable des services techniques,
- SDIS41,
- Police Municipale.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 05/02/2025.
ST-GERVAIS-LA-FORÊT, le 30 janvier 2025

Mairie de St-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Le Maire,

Jean-Noël CHAPPUIS